

Constitution et règlements de l'ACVM

Modifications suggérées

Articles actuels

Articles modifiés

<p>1. Définitions</p> <p><u>1.4 Membre</u></p> <p>Propriétaire d'un condo.</p> <p>4. Année financière et cotisation des propriétaires.</p> <p>4.1 L'exercice financier annuel de l'Association s'étend du 1 avril au 31 mars;</p> <p>6. Assemblée générale spéciale</p> <p>Une assemblée générale spéciale des membres peut être convoquée par le Conseil d'administration en tout temps pour une raison urgente ou à la demande de 15 corporations. La raison qui motive la tenue d'une réunion spéciale doit être spécifiée dans l'avis de convocation. Celle-ci au moins sept jours avant la réunion.</p>	<p>1. Définitions</p> <p><u>1.4 Membre</u></p> <p>Propriétaire d'un condo et membre de l'ACVM.</p> <p><u>1.5 Assemblée</u></p> <p>Réunion des représentants des Corporations.</p> <p>4. Année financière et cotisation des propriétaires.</p> <p>4.1 L'exercice financier annuel de l'Association s'étend du <i>3 juin au 31 mai</i>; 1 avril au 31 mars.</p> <p>6. Assemblée générale spéciale</p> <p>Une assemblée générale spéciale des membres peut être convoquée par le Conseil d'administration en tout temps pour une raison urgente ou à la demande de 15 corporations. La raison qui motive la tenue d'une réunion spéciale doit être spécifiée dans l'avis de convocation et <u>peut être envoyée par courriel</u> aux membres, au moins sept jours avant la réunion</p> <p>6.1 La convocation par courriel est soumise aux mêmes règles qu'une Assemblée générale annuelle, soit un nombre de réponses correspondant à 50 % plus un (clause 5.2.2)</p>
--	---

<p>7. Conseil d'administration</p> <p><u>7.1 Composition</u></p> <p>Le Conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs élus lors de l'AGA.</p> <p>7.2. Mandat des administrateurs</p> <p>7.2.2 Dans les premières années suivant l'adoption de la Constitution et Règlements, quatre administrateurs auront un mandat de deux ans et les trois autres d'un an. Dans les années subséquentes, les mandats seront deux ans.</p> <p>7.2.3 Nouvelle clause</p> <p>7.3 Rôle du Conseil d'administration</p> <p>7.3.3 Mettre sur pied des comités permanents ou ad hoc au besoin et déterminer leur composition et leur présidence.</p> <p>7.4 Bureau de direction</p> <p>Le Bureau de direction est formé des quatre officiers : président, vice-président, secrétaire et trésorier. L'assignation aux postes de direction est faite par les administrateurs eux-mêmes qui forment le Conseil d'administration.</p>	<p>7. Conseil d'administration</p> <p><u>7.1 Composition</u></p> <p>Le Conseil d'administration est composé de cinq (5) à sept (7) administrateurs élus lors de l'AGA.</p> <p>7.2. Mandat des administrateurs</p> <p>7.2.2 Dans la première année suivant l'adoption de la Constitution et Règlements, les administrateurs décideront qui aura un mandat de deux ans et un an. Dans les années subséquentes, les mandats seront de deux ans.</p> <p>7.2.3</p> <p>Un administrateur peut démissionner de son poste en tout temps ou être démis de son poste après trois (3) absences non motivées.</p> <p>7.3 Rôle du Conseil d'administration</p> <p>7.3.3 Mettre sur pied des comités permanents, ou ad hoc et engager des personnes ressources au besoin, déterminer leur mandat, la durée de celui-ci, ainsi que la rémunération accordée.</p> <p>Toute demande de rémunération supérieure à 1000 \$, demandée en cours d'année budgétaire doit être votée par l'Assemblée.</p> <p>7.4 Bureau de direction</p> <p>Le Conseil d'administration jugera du besoin de créer un Bureau de direction et agira en conséquence.</p>
--	--

